

## Réforme du Programme d'appui financier à la relève

### DEMANDE

Les membres de la FRAQ demandent l'abolition de la distinction entre les statuts temps plein et temps partiel dans le Programme d'appui financier à la relève. De plus, ils demandent de permettre administrateurs de fermes de groupe d'y accéder. Finalement, avec l'augmentation des coûts de démarrage d'entreprise, les montants accordés devraient être plus représentatifs du contexte actuel.

Cette revendication est la combinaison de trois résolutions déposées en assemblée générale annuelle au printemps 2021.

### COÛT ESTIMÉ

**28.5 millions**

- **4 millions \$** supplémentaires pour l'abolition du temps plein et du temps partiel
- **24.6 millions \$** (12.3 millions \$ d'augmentation du budget de l'appui financier à la relève)

### PALIER RESPONSABLE

Provincial

### ENJEUX

Actuellement, la relève ayant un emploi à temps partiel à l'extérieur de l'entreprise pour plus de 21 heures par semaine ou y tirant un plus grand revenu n'a droit qu'à la moitié de la subvention accordée par le Programme d'appui financier à la relève. Cette limite sous-entend que l'implication dans leur entreprise n'est considérée qu'à temps partiel malgré le fait que leur semaine de travail représente beaucoup plus qu'un classique 35 heures. En cumulant les heures travaillées à l'extérieur et celle à la ferme, la relève démontre bien qu'il est injuste d'évaluer l'implication dans l'entreprise en se basant sur ce critère.



## Réforme du Programme d'appui financier à la relève

### ENJEUX [SUITE]

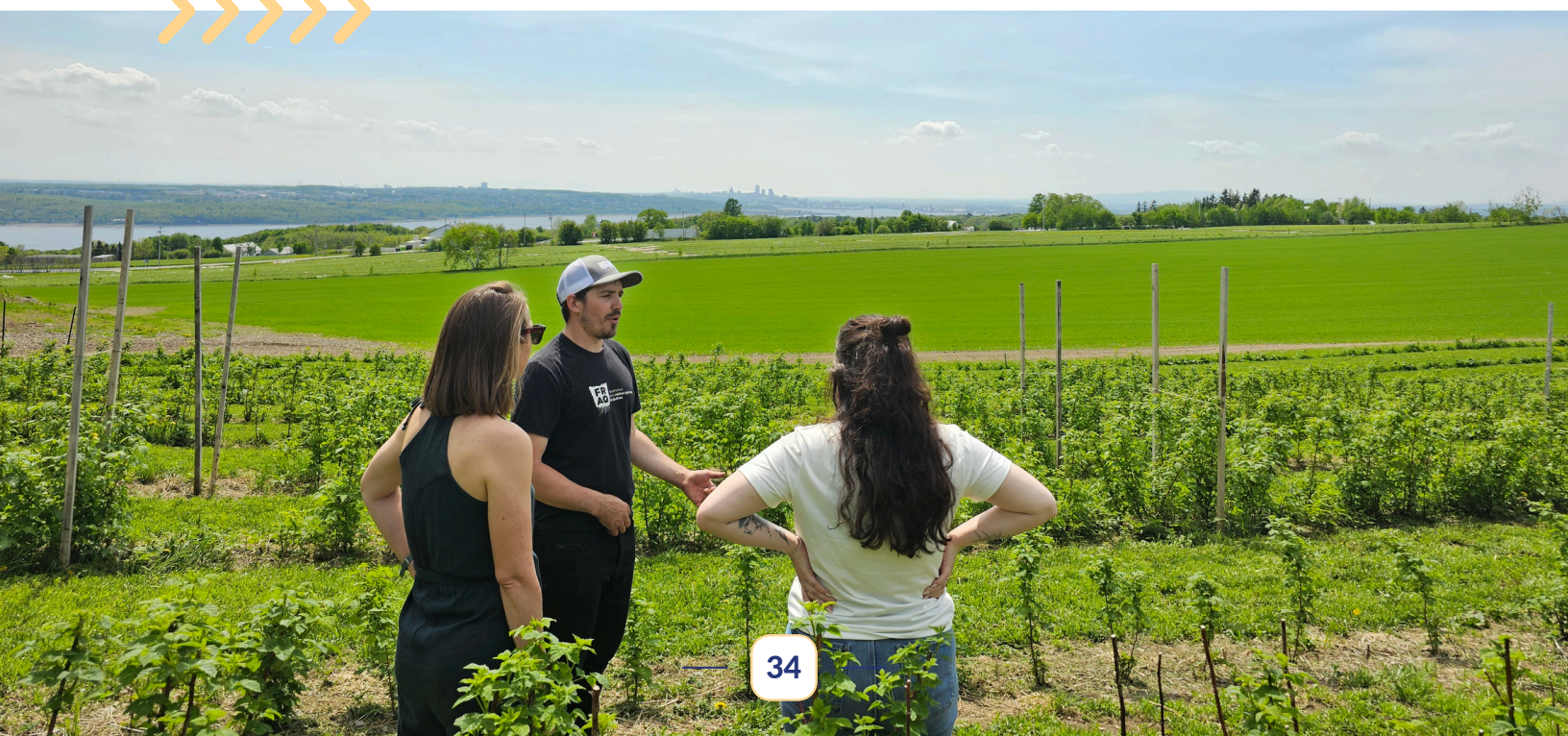
Pour la période 2022-2023, 274 relèves ont été considérées à temps partiel par le programme et se sont prévaluées de la subvention, pour un montant total de 4 millions \$. Ces chiffres démontrent bien que la pratique est courante et permet aux jeunes agriculteurs d'avoir un revenu stable pendant leur établissement en plus de contribuer activement au développement économique de leur région.

Les critères d'admissibilités du Programme empêchent aussi le financement des agriculteurs se regroupant pour démarrer un projet et ayant moins de 20% des parts de l'entreprise. Malgré le fait qu'on observe une augmentation des modes d'établissements alternatifs comme des coopératives, le Programme ne s'est pas adapté dans l'interprétation des modèles et de leur structure juridique. La FADQ considérera une coopérative de solidarité au même titre qu'une compagnie dans l'interprétation des parts d'entreprise, un membre consommateur sera donc considéré dans le calcul des parts.



**Selon le dernier Portrait de la relève agricole du Québec, 44 % des relèves établies ont un emploi à l'extérieur. Celui-ci représente en moyenne 72 % de leur revenu annuel.**

**Un travail extérieur est plus fréquent pour les jeunes de la relève établis par démarrage d'une entreprise (63 %) comparativement à ceux établis par transfert non apparenté (50 %) ou par transfert familial (30 %).**





# Réforme du Programme d'appui financier à la relève

## ENJEUX [SUITE]

La dernière révision des sommes versées par le Programme d'appui financier à la relève date de 2013. Pourtant, selon le plus récent recensement de Statistique Canada, la valeur marchande totale des terres et des bâtiments des exploitations agricoles au Canada a augmenté de 22,7 % par rapport au recensement précédent. Bien que l'augmentation des demandes ait entraîné une hausse du budget total, les montants octroyés n'ont pas été ajustés.

Il est évident que le Programme d'appui financier à la relève devrait être actualisé pour correspondre aux réalités d'aujourd'hui concernant les besoins de revenus externes, la diversification des modes d'organisation au sein des entreprises et l'augmentation drastique du coût d'établissement pour la relève agricole.

## RÉSUMÉ DE LA DEMANDE

### Fin du temps partiel

La relève demande l'abolition de la distinction entre le statut de temps plein et de temps partiel et par ce fait d'éliminer la différence au niveau de l'aide financière versée pour un agriculteur qui travaillerait à l'extérieur de l'entreprise.

### Reconnaissance des fermes de groupe

La relève demande aussi une reconnaissance des fermes de groupe ayant des structures juridiques plus alternatives en retirant le critère exigeant de détenir un minimum de 20% de parts de l'entreprise pour le Programme d'appui financier à la relève ainsi qu'aux autres programmes de la FADQ. Cette demande s'inscrit dans un changement de mode d'établissement notable en agriculture.

### Montants du Programme d'appui financier à la relève

Finalement, la relève demande d'augmenter les montants d'aide financière du Programme d'appui financier à la relève puisqu'ils n'ont pas été changés depuis plus de 10 ans et que la situation économique a significativement évolué.